

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-009-16646/24/BM

■ Attribution d'une subvention aux sociétés de production Five Dogs, Big Band Story, Les Astronautes, Sacrebleu Productions, Toon Factory, Chi-Fou-Mi Productions, Atelier de Production, Spécial Touch Studios dans le cadre du Fonds d'aide Cinéma Audiovisuel et Multimédia Métropolitain - FACAMM - Approbation des conventions 103187

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole en lien avec ses partenaires du monde économique, travaille à renforcer sa place dans la compétition internationale, à s'affirmer comme le hub Europe-Méditerranée-Afrique, à rayonner et influencer en Europe, à conforter la visibilité et l'identité du territoire, à travers notamment ses filières d'excellence.

Les industries numériques et créatives représentent l'une de ces filières économiques clés identifiées dans l'agenda du développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence voté en juin 2022.

Aix-Marseille-Provence regorge d'un écosystème à la fois riche sur le plan artistique et novateur sur le plan technologique. Il bénéficie d'infrastructures de premier ordre, à l'instar du Pôle Média de la Belle de Mai dédié aux industries créatives, dont les studios de Marseille – Newen Studios, Provence Studios et The Next Stage – XR le studio de production virtuelle à Martigues et la base logistique d'accueil des tournages CinéMaBase à Marseille. Il est également pourvu de TPE/PME spécialisées dans les métiers de l'image et du son, dans la location de matériel, dans la prestation de services et compte plusieurs studios d'animation.

Le territoire métropolitain a un fort potentiel et une place éminente à occuper dans un contexte où les structures de production et d'accueil des tournages, ainsi que l'offre de formations aux métiers du cinéma et de l'audiovisuel se développent, se transforment, se modernisent, autour du déploiement des programmes d'investissement du plan France 2030. Ces investissements importants laissent présager un développement certain de l'offre de services à destination des sociétés de production, ainsi que l'accroissement du nombre de professionnels formés qui permettront de faire face à l'augmentation du volume de tournages.

Aussi, outre les capacités d'accueil, les services proposés et le vivier de techniciens et d'artistes, la singularité paysagère et patrimoniale de notre territoire, fait de décors naturels urbains, industriels, maritimes, agricoles et forestiers, l'ensoleillement exceptionnel, la qualité de la lumière et la proximité des infrastructures de transport, font de la Métropole une destination de tournage de plus en plus appréciée par les cinéastes, comme en attestent les chiffres.

En effet, en 2023, près de 430 sociétés de production françaises et internationales ont été accueillies sur l'ensemble du territoire, représentant près de 2 200 jours de tournage et prises de vues photographiques en décors naturels et en studios. Les perspectives sont enthousiasmantes, les opportunités sont sans précédent pour les investisseurs et pour tous les acteurs de la chaîne de valeur en termes d'emplois et de retombées économiques évaluées à près de 90 millions d'euros en 2023.

Dans ce contexte et consciente des opportunités et des enjeux, la Métropole qui déploie depuis plusieurs années une politique dynamique et ambitieuse, a approuvé par délibération n° ECOR-001-15822/24/CM du Conseil de la Métropole du 22 février 2024, la poursuite des actions et orientations stratégiques métropolitaines en faveur du développement de la filière cinéma, audiovisuelle et multimédia, dont l'intégration de la Métropole à la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2024-2025 et le lancement du Fonds d'Aide Cinéma, Audiovisuel et Multimédia Métropolitain – FACAMM, ainsi que son cadre d'intervention.

Le FACAMM a vocation à apporter une aide sélective aux sociétés de production qui choisissent le territoire pour la réalisation/fabrication, ainsi que la production/postproduction d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles de fiction et d'animation.

L'objectif recherché par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans la mise en place du soutien à la production audiovisuelle et cinématographique consiste notamment à :

- Encourager la création et la production de contenus originaux, innovants et de qualité, tout en favorisant la diversité culturelle, le renouvellement de la création et l'émergence de talents.
- Contribuer à la consolidation, la structuration, au développement et à la promotion d'une filière solide et reconnue au niveau national et international.
- Faciliter l'insertion professionnelle des personnes en reconversion professionnelle ou des jeunes talents, notamment les entrants sur le marché du travail, nouvellement diplômés ou les stagiaires issus des écoles du territoire, de la formation supérieure à l'école inclusive.
- Accompagner la filière du territoire en permettant le développement et un ancrage durable des acteurs de l'écosystème et en encourageant la création d'emplois qualifiés.
- Participer au dynamisme et renforcer l'attractivité du territoire métropolitain en favorisant l'accueil des tournages/fabrication d'œuvres, ainsi que la production/postproduction, voire la fidélisation dans le temps des sociétés de production nationales et internationales génératrices d'emplois, de retombées économiques, touristiques et d'image.

Il est précisé que l'aide accordée par la Métropole est placée sous l'empire du Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) UE n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) du 26 juin 2014 et déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 par le Règlement UE n° 2023/1315 de la Commission européenne du 23 juin 2023, publié au JOUE du 30 juin 2023. Le régime cadre exempté n° SA.114289 « Métropole Aix-Marseille-Provence : FACAMM », notifié par la Commission européenne le 28 mai 2024, est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Les conditions générales d'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence sont encadrées par la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée conclue avec le CNC, la DRAC et les collectivités territoriales signataires disposant d'un fonds d'aide et le cadre d'intervention « FACAMM ».

Les projets répondant aux critères d'éligibilité sont étudiés par les comités de lecture de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur « Carte blanche aux artistes », auxquels la Métropole Aix-Marseille-Provence est adossée dans une première phase. En effet, par délibération n° 24-0048 du Conseil Régional du 29 mars 2024, le règlement des Comités de lecture a été modifié, afin de traiter les dossiers présentés aux fonds d'aide des collectivités territoriales qui ont récemment adhéré à la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée.

Les Comités de lecture rendent un avis consultatif sur l'opportunité de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur la base de critères d'appréciation artistiques, culturels et économiques et de faisabilité technique et financière. Le montant de chaque aide est défini en fonction du budget global du film, en considérant les financements déjà acquis, les dépenses prévisionnelles sur le territoire métropolitain, l'utilisation des studios ou des nouvelles technologies.

Chaque aide attribuée à une société de production fait l'objet d'une convention avec la société bénéficiaire définissant les conditions et modalités du versement de l'aide accordée par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite poursuivre l'action engagée dans ce domaine, en apportant aux sociétés de production audiovisuelle et cinématographique une aide financière.

Après instruction, Il est proposé d'attribuer, à chacune des sociétés suivantes une subvention d'un montant de :

- 30 000 euros (trente mille euros) à FIVE DOGS pour la production de la série audiovisuelle de fiction *Young Millionaires*, dont le budget prévisionnel (hors salaire producteur, frais généraux et imprévus) est de 10 371 266 euros, soit 0,3 % du budget et les retombées économiques attendues sur le territoire métropolitain sont de 6 084 371 euros (personnel technique et artistique, moyens techniques, décors naturels à Marseille, Martigues, Aix-en-Provence, Gémenos, Saint-Mitre-les-Remparts, Provence Studios à Martigues, transport, hébergement, ...);
- 35 000 euros à BIG BAND STORY pour la production de l'unitaire audiovisuel de fiction *Prisonnière*, dont le budget prévisionnel (hors salaire producteur, frais généraux et imprévus) est de 1 329 537 euros, soit 2,6 % du budget et les retombées économiques attendues sur le territoire métropolitain sont de 725 130 euros (personnel technique et artistique, moyens techniques, décors naturels à Marseille, Provence Studios et The Next Stage à Martigues, transport, hébergement, ...);
- 15 000 euros à LES ASTRONAUTES pour la production du court-métrage d'animation *Le Chagrin des tournesols*, dont le budget prévisionnel (hors salaire producteur, frais généraux et imprévus) est de 287 342 euros, soit 5,2 % du budget et les retombées économiques attendues sur le territoire métropolitain sont de 39 357 euros (personnel technique et voix, moyens techniques, compositing à Marseille - Chromatik Studio, enregistrement des voix, bruitages, mixage à Martigues - Mont-Mars, transport, hébergement, ...);
- 15 000 euros à SACREBLEU PRODUCTIONS pour la production du court-métrage d'animation *Méta*, dont le budget prévisionnel (hors salaire producteur, frais généraux et imprévus) est de 365 247 euros, soit 4,1 % du budget et les retombées économiques attendues sur le territoire métropolitain sont de 45 429 euros (personnel technique, moyens techniques, animation peinture 2D et compositing à Marseille - Le Studio Animation, transport, hébergement, ...);
- 40 000 euros à TOON FACTORY pour la production de la série audiovisuelle d'animation *Moods*, dont le budget prévisionnel (hors salaire producteur, frais généraux et imprévus) est de 5 488 608 euros, soit 0,7 % du budget et les retombées économiques attendues sur le territoire métropolitain sont de 508 254 euros (personnel technique, moyens techniques, animation et compositing à Marseille - Chromatik Studio, transport, hébergement, ...);
- 60 000 euros à CHI-FOU-MI PRODUCTIONS pour la production du long-métrage cinématographique de fiction *Chien 51*, dont le budget prévisionnel (hors salaire producteur, frais généraux et imprévus) est de 36 505 719 euros, soit 0,2 % du budget et les retombées économiques attendues sur le territoire métropolitain sont de 5 402 478 euros (personnel technique et artistique, moyens techniques, décors naturels et Les studios de Saint-Menet à Marseille, Provence Studios et The Next Stage à Martigues, transport, hébergement, ...);
- 40 000 euros à ATELIER DE PRODUCTION pour la production du long-métrage cinématographique de fiction *Roma Elastica*, dont le budget prévisionnel (hors salaire producteur, frais généraux et imprévus) est de 3 290 609 euros, soit 1,2 % du budget et les retombées économiques attendues sur le territoire métropolitain sont de 255 852 euros (personnel technique et artistique, moyens techniques, décors naturels métropolitains, Provence Studios à Martigues, transport, hébergement, ...);
- 40 000 euros à SPECIAL TOUCH STUDIOS pour la production du long-métrage cinématographique de fiction *Ducks*, dont le budget prévisionnel (hors salaire producteur, frais généraux et imprévus) est de 2 316 880 euros, soit 1,7 % du budget et les retombées

économiques attendues sur le territoire métropolitain sont de 336 800 euros (société de production marseillaise, pré-production, personnel technique, moyens techniques, post-production, VFX, musique, transport, ...).

Il est précisé qu'il convient de déroger à l'article 70 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 et d'attribuer cette aide après commencement d'exécution de l'opération subventionnée, la préparation ou le tournage/fabrication des films ayant démarré après la date de dépôt de la demande de subvention.

Il est également proposé d'approuver les conventions inhérentes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L111-2 (2°) et R112-23 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) du 26 juin 2014 et déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 par le Règlement (UE) n° 2023/1315 de la Commission européenne du 23 juin 2023, publié au JOUE du 30 juin 2023 ;
- Le régime cadre exempté notifié par la Commission européenne n° SA.114289 « Métropole Aix-Marseille-Provence : FACAMM » du 28 mai 2024, valable jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- La Communication C332/01 de la Commission européenne publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 15 novembre 2013, dite « Communication cinéma » ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020, portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ATCS-001-10713/21/CM du Conseil de la Métropole du 19 novembre 2021, approuvant les premières orientations stratégiques pour le développement de la filière métropolitaine cinéma, audiovisuel et multimédia ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022, portant approbation de l'Agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° ECOR-001- 12589/2022-CM du 20 octobre 2022 du Conseil de la Métropole portant approbation du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2027 ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023, portant approbation du Règlement Budgétaire et Financier modifié ;
- La délibération n° ECOR-001-15485/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023, portant approbation de l'autorisation de programme H110G20D01 ;

- La délibération ECOR-001-15822/24/CM du Conseil de la Métropole du 22 février 2024, portant approbation de la poursuite des actions et orientations stratégiques métropolitaines en faveur du développement de la filière cinéma, audiovisuelle et multimédia, dont l'intégration de la Métropole à la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2024-2025 et le lancement du Fonds d'Aide Cinéma, Audiovisuel et Multimédia Métropolitain - FACAMM - Approbation du cadre d'intervention - Approbation d'une convention ;
- La délibération n° 24-0039 du Conseil Régional du 29 mars 2024, portant approbation de la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2024-2025, entre l'Etat – Ministère de la culture, la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence Alpes-Côte d'Azur, le Centre National du Cinéma et de l'image animée, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, le Conseil Départemental de Vaucluse et la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 24-0048 du Conseil Régional du 29 mars 2024, portant approbation du cadre d'intervention « Cinéma et audiovisuel » de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur et du règlement des comités de lecture modifié ;
- Les demandes d'aide financière adressées à la Métropole Aix-Marseille-Provence par FIVE DOGS le 15 mai 2024, BIG BAND STORY le 15 mai 2024, LES ASTRONAUTES le 15 mai 2024, SACREBLEU PRODUCTIONS le 10 mai 2024, TOON FACTORY le 10 mai 2024, CHI-FOU-MI PRODUCTIONS le 06 mai 2024, ATELIER DE PRODUCTION le 15 mai 2024, SPECIAL TOUCH STUDIOS le 14 mai 2024. ;
- Les avis favorables du Comité de lecture Audiovisuel du 5 juin 2024 pour les projets *Young Millionaires et Prisonnière* ;
- Les avis favorables du Comité de lecture Animation du 1 juillet 2024 pour les projets *Le chagrins de tournesols, Méta et Moods* ;
- Les avis favorables du Comité de lecture Long-métrage du 5 juillet 2024 pour les projets *Chien 51, Roma Elastica et Ducks*.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole entend soutenir les sociétés de production dans le cadre de son action publique en faveur de la filière cinéma, audiovisuel et multimédia – dispositif FACAMM.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées les aides financières suivantes :

- 30 000 euros à FIVE DOGS pour la production de la série audiovisuelle de fiction *Young Millionaires* ;
- 35 000 euros à BIG BAND STORY pour la production de l'unitaire audiovisuel de fiction *Prisonnière* ;
- 15 000 euros à LES ASTRONAUTES pour la production du court-métrage d'animation *Le Chagrin des tournesols* ;
- 15 000 euros à SACREBLEU PRODUCTIONS pour la production du court-métrage d'animation *Méta* ;
- 40 000 euros à TOON FACTORY pour la production de la série audiovisuelle d'animation *Moods* ;
- 60 000 euros à CHI-FOU-MI PRODUCTIONS pour la production du long-métrage cinématographique de fiction *Chien 51* ;

- 40 000 euros à ATELIER DE PRODUCTION pour la production du long-métrage cinématographique de fiction *Roma Elastica* ;
- 40 000 euros à SPECIAL TOUCH STUDIOS pour la production du long-métrage cinématographique de fiction *Ducks*.

Article 2 :

Sont approuvées les conventions ci-annexées, relatives à l'octroi d'une aide financière entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et :

- FIVE DOGS pour la production de la série audiovisuelle de fiction *Young Millionaires* ;
- BIG BAND STORY pour la production de l'unitaire audiovisuel de fiction *Prisonnière* ;
- LES ASTRONAUTES pour la production du court-métrage d'animation *Le Chagrin des tournesols* ;
- SACREBLEU PRODUCTIONS pour la production du court-métrage d'animation *Méta* ;
- TOON FACTORY pour la production de la série audiovisuelle d'animation *Moods* ;
- CHI-FOU-MI PRODUCTIONS pour la production du long-métrage cinématographique de fiction *Chien 51* ;
- ATELIER DE PRODUCTION pour la production du long-métrage cinématographique de fiction *Roma Elastica* ;
- SPECIAL TOUCH STUDIOS pour la production du long-métrage cinématographique de fiction *Ducks*.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions et tous les documents afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024, en section investissement : autorisation de programme H110G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°210140700D « Fonds Métropolitain de soutien aux productions cinématographiques et audiovisuelles ».

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4CINEM ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Filière Cinéma,
Industrie créative

Gaby CHARROUX